



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Foussignac**

Séance du **13/10/2022**

**Date de la convocation**  
04/10/2022

**Date d'affichage**  
04/10/2022

**Nombres de Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

L' an 2022 et le 13 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges, Maire.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Absents** : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan,

**Excusés** : PINARD Laurent (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia.

**Secrétaire** : BERNARD José

**OBJET :**

**2022-07-03**

**O BLAY BLANC - Fin de bail et répercussions financières - Suite des décisions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame BLANC Bruno, gérants de la boulangerie O BLAY BLANC ont mis fin à leurs baux (multiple rural et logement) le 30/06/2022.

L'état des lieux sortant a été réalisé à cette même date en présence de Monsieur et Madame BLANC, Monsieur DEVIGE Georges, Maire, Messieurs LANDIER Sébastien et PRUNIER Stéphane, adjoints.

Lors de cet état des lieux sortant, il a été constaté des dégradations importantes surtout dans la partie Multiple rural.

Monsieur le Maire expose que la mairie a dû faire procéder à des réparations (électricité, plomberie,...) afin que les nouveaux boulangers puissent exercer leur activité dans des conditions correctes et sécuritaires.

Il donne lecture des factures réglées à ce jour et du devis signé auprès des ETS FOURNIER afin de réparer la chambre de fermentation.

- BRICOMARCHÉ (achats de réglattes LED) 140.42 € HT
- BRICOMARCHÉ (achat de réglatte LED) 22.42 € HT
- ART ELEC (remise en état de l'électricité) 2 061.37 € HT
- TECHNIGAZ (réparation d'une fuite d'eau 54.00 € HT
- Reste les ETS FOURNIER pour la réparation de la chambre de fermentation : 877.56 € HT

Le montant total des réparations effectuées ce jour et restant à effectuer s'élève à

**Vote A l'unanimité**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 14/10/2022

ID : 016-211601455-20221013-20220703-DE



**3 155.77 € HT.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération en date du 08 septembre de garder les cautions versées par Monsieur et Madame BLANC lors de la signature de leurs baux :

- Cautions du Multiple rural : 1 100.00 €
- Cautions de la partie logement : 300.00 €

et de garder également la somme de 529.20 € réglée à tort par Monsieur et Madame BLANC sur le BP Multiple Rural, soit un total de  $1\ 100 + 300 + 529.20 = 1\ 929.20$  €

Il expose que le SGC de Cognac nous a informé récemment que Monsieur et Madame BLANC avaient également procédé à tort à d'autres doubles règlements pour un montant de **462.49 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de garder également cette somme afin de pallier aux travaux effectués et à effectuer, ce qui ferait un total de sommes retenues et non reversées à Monsieur et Madame BLANC de  $1\ 929.20 + 162.49 = 2\ 391.69$  €

Le conseil municipal, après délibération,

**DÉCIDE de :**

- Garder la somme de 462.49 € réglée à tort par Monsieur et Madame BLANC

**AUTORISE Monsieur le Maire à émettre l'écriture comptable suivantes sur le BP COMMUNE :**

- Un titre au 7718 : 462.49 €

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture de  
Cognac  
le : 14/10/2022

et publication ou notification du :  
14/10/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 14/10/2022

Pour copie conforme:

En Mairie, le 14/10/2022

Le Maire,

DEVIGE Georges

